



Commune de Saint Augustin

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 juin 2020 à 19h30
A huis-clos**

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 9 juin 2020 s'est réuni en la salle des fêtes communale, le mardi 16 juin 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, David HOGUET, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Pierre BEAUVALLET, Stephanie AVENEL, Denis DURAND, Anne Lyse LOYER, Carole SIG, Gaëlle MICHAULT, Marc BARREAU, Adeline CADIOU, Dylan TIRARD.

Pouvoirs : Anais AUBRY POUVOIR Dylan TIRARD
Jean-Pierre SANTIN POUVOIR Sébastien HOUDAYER

Absents excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Secrétaire de séance : David HOGUET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le PV précédent du 2 juin 2020.

2. Nomination des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Vu la délibération n°2020-020 du 26 mai 2020 créant 5 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-021 du 26 mai 2020 portant élection des 5 adjoints,

Vu le courrier du Préfet en date du 5 juin 2020, demandant la réélection des adjoints pour cause d'irrégularité « chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »,

Le Maire propose la liste:

- Liste 1 :
- 1^{er} adjoint Mr HOGUET David
- 2^{ème} adjointe Mme ROBICHE Martine
- 3^{ème} adjoint Mr LEFEBVRE Alain
- 4^{ème} adjointe Mme DE VIENNE Nelly
- 5^{ème} adjoint Mr GELSUMINI Patrick

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :10

Ont obtenu : - Liste 1, 19 voix

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint Mr HOGUET David
- 2^{ème} adjointe Mme ROBICHE Martine
- 3^{ème} adjoint Mr LEFEBVRE Alain
- 4^{ème} adjointe Mme DE VIENNE Nelly
- 5^{ème} adjoint Mr GELSUMINI Patrick

3. Indemnité maire et adjoints

En application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité de fonction brute mensuelle des Maires est déterminée selon un barème prenant en compte la population municipale résultant du dernier recensement.

En application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints est déterminée selon un barème prenant en compte la population municipale résultant du dernier recensement

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les indemnités de fonction dévolues aux Maire et Adjointes comme suit :

Montant de l'enveloppe globale : indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 5 857.43€

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif
HOUDAYER Sébastien	51.6% 2006.93€ brut	0	2006.93€ brut

Nom des adjoints	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif
1 ^{er} adjoint : HOGUET David	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
2 ^{ème} adjointe : ROBICHE Martine	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
3 ^{ème} adjoint : LEFEBVRE Alain	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
4 ^{ème} adjointe : DE VIENNE Nelly	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut
5 ^{ème} adjoint : GELSUMINI Patrick	19.80% 770.10€ brut	0	770.10€ brut

MONTANT TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES : 5 857.43€

4. Compte de gestion 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Affectation à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	- 399 558.98 €	- €	334 952.04 €	- 64 606.94 €
Fonctionnement	441 865.84€	419 804.98 €	361 981.22 €	+ 384 042.08 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte administratif 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2019 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Patrick GELSUMINI, le nombre de présents passe à 16 membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2019

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018	- 399 558,98€			22 060,86 €
<u>Opération de l'exercice 2019</u>	287 251,74€	622 203,78 €	1 015 354,53€	1 377 335,75 €
Résultat de l'exercice 2019	686 810,72 €	622 203,78 €	1 015 354,53 €	1 399 396,61 €
Résultat de clôture 2019	- 64 606,94€		+ 384 042,08€	

VOTE le compte administratif 2019

Dégageant les résultats suivants

- Un déficit d'investissement de - 64 606,94 €
- Un excédent de fonctionnement de + 384 042,08 €

6. Affectation des résultats

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : 399 558,98 €
- Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 22 060,86€

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 334 952,04€
- Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section fonctionnement de : 361 981,22 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 231 903,34€
- En recettes pour un montant de : 89 320,00€

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 207 190,18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	
- Excédent de fonctionnement comptabilisé (R01068) :	207 190.18€

Ligne 002 :	
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	176 851.90€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2019 comme suit,

- Affectation de la somme de + 176 851.90 € à l'article R002 recettes fonctionnement
- Reprise du déficit constaté de - 64 606.94 € à l'article D001 dépenses investissement
- Affectation de la somme de 207 190.18 € à l'article R 1068 recettes investissement

7. Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation son gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2019

- Taxe d'habitation 13.98
- Taxe foncière bâti 18.20
- Taxe foncière non bâti 49.14

et propose le maintien des taux pour 2020.

- Taxe foncière bâti 18.20
- Taxe foncière non bâti 49.14

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taxes comme suit :

TAXES	Taux votés 2020
Foncière (bâti)	18.20
Foncière (non bâti)	49.14

8. Vote des participations et subventions 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les participations et subventions 2020 :

Compte	Bénéficiaire	Montant	Total compte
65541	CES FAREMOUTIERS	1 924,00 €	1 924,00 €
65548	SIRP	271 968,00€	
65548	COMMUNE DE COULOMMIERS CLASSE CLIS	1 600,00 €	273 568,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €	12 000,00 €
6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
	ANCIENS COMBATTANTS	700.00€	700.00 €

9. Vote du budget principal 2020

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2020 et propose de le voter au chapitre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget PRIMITIF 2020 AU CHAPITRE,

➤ Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes pour 1 463 226.90 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	271 350,00 €	Chapitre 002	176 851,90 €
Chapitre 012	273 300,00 €	Chapitre 70	13 800,00 €
Chapitre 014	125 000,00 €	Chapitre 73	793 728,00 €
Chapitre 65	383 880,00 €	Chapitre 74	399 347,00 €
Chapitre 66	30 600,00 €	Chapitre 75	77 000,00 €
Chapitre 023	379 096,90 €	Chapitre 77	2 500,00 €
Total	<u>1 463 226,90 €</u>	Total	<u>1 463 226,90 €</u>

➤ Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour 710 227.08 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 001	64 606,94 €	Chapitre 10	241 190,18 €
Chapitre 16	110 656,00 €	Chapitre 13	89 320,00 €
Chapitre 20	31 068,00 €	Chapitre 16	620,00 €
Chapitre 21	320 726,14 €	Chapitre 021	379 096,90 €
Chapitre 23	183 170,00 €		
Total	<u>710 227,08 €</u>	Total	<u>710 227,08 €</u>

10. Reprise concession CAMUS

Vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal de SAINT AUGUSTIN en date du 24 mai 2017 n° NC 172, au profit de Mr et Mme CAMUS,

Vu l'article 21 du règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de rétrocession et remboursement de Mr et Mme CAMUS Jean,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de rétrocession de Mr et Mme CAMUS

ACCEPTE le remboursement de la somme de 300 euros répartie comme suit :

200 euros imputables au budget principal et 100 euros imputables au budget du C.C.A.S.

La séance est levée à 20h33

